CONSULATE DE FRANCE

[illegible]

Liste de publication.

POUR SEPTEMBRE 1902.

[illegible]

LETTRES.

[illegible]

T. ARECHI.

E. J. LONAPRE,

233 rue Decatur,

SEULE MAISON FRANÇAISE.

Articles Divers pour Epiciers,

—Agent en Gros pour les—

BALANCES DE HOWE.

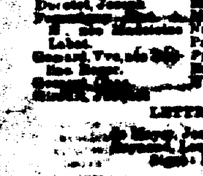

Le meilleur

SIROP POUR LA TOUX ET LA COQUELUCHE

D'ANGELL

Pour la Toux, les Rhumes, Bronchites, Coqueluche et tous les maux de gorge. Prix, 25 et 50 cents.

[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

ANNONCE JUDICIAIRE.

James B. Bonner, Jr., exécuteur, vs Veve Patrick Manning et Mandat.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans, No 2,555—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 211 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI le 26me jour de septembre 1902, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir: Tous les droits, titre et intérêt de Mme Catherine Gavin, veuve de Patrick Manning et Manning, étant au titre indivis en pleine possession et tous les droits d'héritiers dans la balance des deux tiers indivis de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Conti, Johnson et Marais, désigné comme lot No 6 et mesurant 27 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Galvez sur 105 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Borné dans l'affaire ci-dessus indiquée et numérotée. Conditions: Comptant. CHAS. E. TENNERY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

27 août—27—sept 2 7 14 21 28

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de William H. Glynn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 68,430—Division E—Avis est par le présent donné aux exécuteurs de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est en pouvoir en avoir) pour lesquelles le compte-rendu présenté par Mme Ellen Boone, veuve de William H. Glynn, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Robert Legier, avocat.

19 sept—19 22 26

Succession de Michael E. Dolan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 68,527—Division C—Attendu que Frank Zengel, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michael E. Dolan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concourir d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est en pouvoir en avoir) pour lesquelles le compte présenté par George J. Glover, liquidateur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Dart & Kernan, avocats.

16 sept—16 20 26

Succession de Mme C. Hauser.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 68,604—Division C—Avis est par le présent donné aux exécuteurs de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est en pouvoir en avoir) pour lesquelles le compte-rendu présenté par Mme A. E. Curry, exécutrice testamentaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. 19 sept—19 22 26

Succession de Mme Fannie Parr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 68,595, Division E—Attendu que Philip J. Schoen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Fannie Parr décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concourir d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Dinkelspiel & Hart, avocats.

19 sept—19 22 26

AVIS AUX CREANCIERS.

En re Baronnet and Dinsmoll, en liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 66,149 —Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est en pouvoir en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par George J. Glover, liquidateur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Dart & Kernan, avocats.

16 sept—16 20 26

VENTES A L'ENCAN.

Chas. S. Pitcher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un Morceau Propriété de Valeur

Dans la Section d'Affaire de cette Ville

POUR EFFECTUER UN PARTAGE.

Max T. Miller vs Succession de J. A. Miller et Al.

No 68,291—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans — Division C.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la porte du Tribunal de Paix, Place Jackson, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le JEUDI, le 16 octobre 1902, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No — borné par les rues Decatur, Toulouse, Dauphine et Bienville, ledit lot étant désigné par le numéro 3 et mesurant dix-sept pieds de façade à la rue Decatur, dix-sept pieds, deux pouces et demi de largeur sur la ligne de fond, pour une contenance entre lignes parallèles de quarante-quatre pieds deux pouces et demi de profondeur, ainsi que le tout apparaît du plan de J. H. Pitts, en date du 8 décembre 1900, dressé à la requête de Mme Marie Louise Lebert, et enregistré dans le registre des plans de la Cour Civile de la Première Section du Tribunal de Paix, sous le No 1, et